

Compte rendu de la séance du mardi 26 mai 2020

Président : PALLUT Maurice

Secrétaire de séance : PEPIN Alexia

Présents : Monsieur Maurice PALLUT, Monsieur Jean Louis VEISSEYRE, Monsieur Claude VIDAL, Monsieur Damien MAZEYRAT, Madame Janine VEISSEYRE, Monsieur WILLIAM FLORET, Madame ALEXIA PEPIN

Ordre du jour:

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoint
4. fixation des indemnités des élus
5. Délégation du conseil municipal au Maire
6. Délégation du Maire
7. Election des délégués au Conseil Communautaire du Payx Gentiane
8. Désignation des membres de la Commission des Impôts
9. Désignation des membres de la Commission des travaux
10. Désignation d'un délégué en charge de la Défense
11. Désignation d'un délégué au Comité du Parc des Volcans d'Auvergne
12. Désignation des délégués au CNAS

ELECTION DU MAIRE ET DE SON ADJOINT (DE 2020 15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7,

Considérant que M. le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. PALLUT Maurice : six voix (six voix)

M. PALLUT Maurice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. VIDAL Claude : 4 voix (quatre voix)
- M. MAZEYRAT Damien : 2 voix (deux voix)
- Mme PEPIN Alexia : 1 voix (une voix)

M. VIDAL Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DE 2020 16)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création d'un (1) poste d'adjoint au maire.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (DE 2020 17)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à l'adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit :

- Indice brut : 1027
- taux maximal : 9,9 %

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TRAVAUX (DE 2020 18)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Travaux de voirie : PALLUT Maurice, VIDAL Claude, VESSEYRE Janine, FLORET William, MAZEYRAT Damien, VESSEYRE Jean-Louis, PEPIN Alexia

Travaux de bâtiments : PALLUT Maurice, VIDAL Claude, VESSEYRE Janine, FLORET William, MAZEYRAT Damien, VESSEYRE Jean-Louis, PEPIN Alexia

DESIGNATION D'UN DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE (DE 2020 19)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil municipal chargé des questions de défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- VIDAL Claude

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (DE 2020 20)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au CNAS.

Il rappelle qu'aux termes de la charte de l'action sociale, il convient d'élire un délégué au collège des élus et un délégué au collège des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Collège des élus : PALLUT Maurice
- Collège des agents : RAYNAL Isabelle

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DE 2020 21)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 20 000 € par année civil

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE TECHNIQUE DALE CIT (DE 2020 22)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune étant membre de l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, elle dispose à ce titre d'une siège au sein de son assemblée générale ainsi qu'à son conseil d'administration.

Il convient donc de nommer un représentant titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne :

- PALLUT Maurice